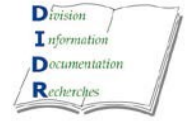


**CUBA**



08/09/2017



## La législation en matière de migration

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| Introduction.....                                      | 3 |
| 1. La délivrance de documents de voyage.....           | 3 |
| 2. Les interdictions.....                              | 5 |
| 2.1. Les interdictions de sortie du territoire.....    | 5 |
| 2.2. Les interdictions d'entrée sur le territoire..... | 5 |
| 3. Formalités de sortie et de retour.....              | 7 |
| 3.1. Sortie du territoire cubain.....                  | 7 |
| 3.2. Retour d'expatriés sur le territoire cubain.....  | 7 |
| Bibliographie.....                                     | 8 |

**Résumé** : Dispositions législatives et réglementaires régissant le droit à l'entrée et à la sortie du territoire cubain pour les ressortissants nationaux.

**Abstract** : Legal and regulatory provisions governing the right to enter and exit Cuban territory for national citizens.

**Resumen** : Disposiciones legislativas y reglamentarias que rigen el derecho de entrada y salida del territorio cubano para sus nacionales.

**Nota** : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

## Introduction

Les règles du droit cubain de la migration ont évolué depuis l'année 2012, le gouvernement cubain ayant assoupli certaines dispositions qui facilitent aussi bien la sortie du territoire national des Cubains résidant à Cuba que le retour des Cubains se trouvant à l'étranger.

**La loi de migration du 20 septembre 1976** a en effet été modifiée par un **décret-loi du 11 octobre 2012**, entré en vigueur le 14 janvier 2013, puis un second **décret-loi du 31 janvier 2015**.

Les nouvelles dispositions de ce premier décret-loi sont parues dans le numéro 44 du **Journal officiel de la République de Cuba (GORC)**<sup>1</sup> du **16 octobre 2012**<sup>2</sup>, consultable en ligne sur le site du ministère cubain de la Justice.

Cette même édition du Journal officiel a publié d'autres décrets pris le 11 octobre 2012, qui modifient le règlement de la loi de migration de 1978<sup>3</sup> ou qui régissent les modalités de sortie du territoire cubain des cadres professionnels et athlètes sollicitant un voyage à l'étranger<sup>4</sup>.

La présente note se propose d'apporter des éléments d'information relatifs aux dispositions législatives en vigueur à ce jour, dans ce domaine du droit cubain, sachant que le texte régissant précédemment la matière a vu un certain nombre de ses articles modifiés ou complétés et que de nouveaux articles y ont été ajoutés.

## 1. La délivrance de documents de voyage

**Aux termes de la loi cubaine de migration de 1976**<sup>5</sup>, **modifiée par un décret-loi de 2012**<sup>6</sup>, les ressortissants cubains doivent être munis, pour quitter le territoire national ou y entrer, d'un passeport parmi les modèles suivants<sup>7</sup> :

- a) diplomatique
- b) de service
- c) officiel
- d) ordinaire
- e) de marin

En vertu des dispositions du décret-loi de 2015<sup>8</sup>, la délivrance de **tous types de passeports** relève de la compétence du **ministère cubain de l'Intérieur**<sup>9</sup> et sont

---

<sup>1</sup> Gaceta oficial de la República de Cuba.

<sup>2</sup> Edición ordinaria de la Gaceta oficial de la República de Cuba Año CX (16/10/2012).

<sup>3</sup> Ministère cubain de la Justice, *Decreto No. 305 Modificativo del Decreto No. 26 "Reglamento de la Ley de Migración"*.

<sup>4</sup> Ministère cubain de la Justice, *Decreto No. 306 Sobre el Tratamiento hacia los Cuadros, Profesionales y Atletas que requieren Autorización para Viajar al Exterior*

<sup>5</sup> Ministère cubain de la Justice, *Ley No. 1312 - Ley de migración (20/09/1976)*.

<sup>6</sup> Ministère cubain de la Justice, *Decreto-Ley No. 302 Modificativo de la Ley No. 1312, "Ley de Migración" de 20 de septiembre de 1976*.

<sup>7</sup> *Ibid.* Art-1 (modifié).

établis aux ressortissants cubains résidant sur le territoire national demandant à se rendre à l'étranger pour des motifs d'ordre privé, à ceux qui sont autorisés à résider hors du pays et aux émigrés<sup>10</sup>.

La loi considère qu'un **ressortissant cubain a émigré**, dès lors qu'il s'est rendu à l'étranger pour des motifs d'ordre privé et qu'il y est demeuré durant une **période ininterrompue de vingt-quatre mois**, sans autorisation expresse. Il en va de même lorsque que celui-ci élit domicile à l'étranger sans s'être conformé aux règles de migration en vigueur<sup>11</sup>. La loi définit, par ailleurs, les cas donnant droit à un séjour d'une période à l'étranger, supérieure à celle précédemment déterminée<sup>12</sup>.

Les dispositions du décret-loi de 2015<sup>13</sup>) donnent, en outre, **compétence au ministère de l'Intérieur**, pour réglementer la forme, le libellé, les niveaux de sécurité et la confection de tous les types de **passesports de la République de Cuba**, ainsi que des **certificats d'identité et de voyage**<sup>14</sup>.

Dans l'article 23 du texte modifié de loi sur la migration du 20 septembre 1976 figurent de nouvelles dispositions d'application qui définissent les **situations** dans lesquelles les ressortissants cubains résidant sur le territoire national **ne peuvent se voir délivrer un passeport ordinaire**<sup>15</sup> :

- a) si la personne est sous le coup d'une **procédure** pénale
- b) si la personne est dans l'attente de subir une **sanction** pénale ou une mesure de **sûreté**
- c) si la personne n'est pas dégagée de ses **obligations militaires**
- d) si des raisons de **défense** et de **sécurité nationales** le requièrent
- e) si la personne est soumise à des **obligations** ou une **responsabilité** civile envers l'État cubain (sous réserve qu'elles aient expressément été déterminées par des autorités compétentes)
- f) si la personne ne dispose pas d'autorisation formelle, en vertu des normes destinées à préserver la force de travail assignée au **développement** économique, social, scientifique et technique du pays, de même qu'en ce qui concerne la sécurité et la protection d'informations **officielles**
- g) si la personne est un(e) **mineure** ou majeur(e) **incapable** non munie d'une autorisation parentale ou de celle d'un représentant légal établie par un acte passé devant **notaire**
- h) pour d'autres motifs d'intérêt **général** dès lors que l'ont déterminé toutes autorités **habilitées**
- i) si la personne est en **infraction** avec les exigences de la loi de migration, sa réglementation et dans le cadre de dispositions complémentaires liées à la demande, l'émission et l'obtention de passeports

---

<sup>8</sup> Ministère cubain de la Justice, *Decreto-Ley No. 327 Modificativo de la Ley No. 1312 "Ley de Migración" de 20 de septiembre de 1976*

<sup>9</sup> *Ibid.* Art-4.

<sup>10</sup> *Ibid.* Art-9.1 (modifié).

<sup>11</sup> *Ibid.* Art-9.2.

<sup>12</sup> *Ibid.* Art-9.2, 2<sup>e</sup> alinéa.

<sup>13</sup> Ministère cubain de la Justice, *Decreto-Ley No. 327 Modificativo de la Ley No. 1312 "Ley de Migración" de 20 de septiembre de 1976*

<sup>14</sup> *Ibid.* Art-12.

<sup>15</sup> *Supra.*

L'article 24 du texte modifié du règlement de la loi de migration de 1978 définit les modalités de **prolongement de validité des passeports ordinaires**. Une fois expirée la période de validité de deux ans, le détenteur du passeport doit solliciter auprès du ministère cubain de l'Intérieur (pour les personnes résidant à Cuba) ou des représentations diplomatiques et consulaires cubaines (pour les personnes résidant hors du pays) le prolongement de la validité de son passeport pour une période de deux ans, renouvelable une fois, pour une **période totale de 6 ans de validité**<sup>16</sup>. Cette demande doit être déposée pendant les six mois précédant l'expiration de la date de validité du passeport. Si la période de validité initiale du passeport de deux ans s'achève sans qu'elle ne soit prolongée, le détenteur du passeport pourra prolonger cette validité de façon rétroactive à n'importe quel moment. Le détenteur d'un passeport dont la validité est expirée se verra refuser l'entrée et la sortie du territoire national.

## 2. Les interdictions

### 2.1. Les interdictions de sortie du territoire

La loi susmentionnée prévoit des mesures d'**interdiction de sortie du territoire** national, affectant toutes personnes<sup>17</sup> :

- a) étant sous le coup d'une **procédure pénale**, sous réserve qu'elle ait été engagée par des autorités habilitées ;
- b) dans l'attente de subir une **sanction pénale ou une mesure de sûreté**, sauf à ce que la sortie du territoire cubain soit dûment autorisée par un tribunal ;
- c) n'étant **pas déchargées des obligations militaires** ;
- d) dans le cadre de mesures requises pour la l'application de la défense et la sécurité nationales ;
- e) étant soumis envers l'État cubain à des **obligations ou une responsabilité civile**, sous réserve qu'elles aient expressément été déterminées par des autorités compétentes ;
- f) étant mineur ou majeur incapable non muni d'une autorisation parentale ou de celle d'un représentant légal établie par un acte passé devant notaire ;
- g) dans le contexte d'autres motifs d'intérêt général dès lors que l'ont déterminé toutes autorités habilitées ;
- h) **étant en infraction avec les exigences de la loi de migration**, sa réglementation et dans le cadre de dispositions complémentaires régissant les conditions de sortie du pays.

### 2.2. Les interdictions d'entrée sur le territoire

Sont également ajoutés à cette loi des mesures d'**interdiction d'entrée sur le territoire** national, affectant toutes personnes<sup>18</sup> :

- a) ayant des antécédents **d'activités terroristes**, de **traite des êtres humains**, de **narcotrafic**, de **blanchiment d'argent**, de **trafic d'armes** ou poursuivies internationalement ;

---

<sup>16</sup> *Ibid.* Art-24.

<sup>17</sup> *Ibid.* Art-25.

<sup>18</sup> *Ibid.* Art-25.

- b) impliquées dans des affaires de **crimes contre l'humanité**, la **dignité humaine**, de **santé publique** ou passibles de poursuite en vertu des traités internationaux ratifiés par Cuba ;
- c) participantes à l'organisation, la stimulation et la réalisation d'actions hostiles contre les fondements politiques, économiques et sociaux de l'Etat cubain ;
- d) dans le cadre de mesures requises pour la l'application de la défense et la sécurité nationales ;
- e) ne pouvant entrer sur le territoire national après avoir été déclaré **expulsée ou indésirable** ;
- f) si la personne est en **infraction** avec les exigences de la loi de migration, sa réglementation et dans le cadre de dispositions complémentaires liées à la demande, l'émission et l'obtention de passeports.

Par ailleurs, l'article 24 du texte modifié du règlement de la loi de migration de 1978 définit les modalités de **prolongement de validité des passeports ordinaires**. Une fois expirée la période de validité de deux ans, le détenteur du passeport doit solliciter auprès du ministère cubain de l'Intérieur (pour les personnes résidant à Cuba) ou des représentations diplomatiques et consulaires cubaines (pour les personnes résidant hors du pays) le prolongement de la validité de son passeport pour une période de deux ans, renouvelable une fois, pour une **période totale de 6 ans de validité**<sup>19</sup>. Cette demande doit être déposée pendant les six mois précédant l'expiration de la date de validité du passeport. Si la période de validité initiale du passeport de deux ans s'achève sans qu'elle ne soit prolongée, le détenteur du passeport pourra prolonger cette validité de façon rétroactive à n'importe quel moment. Le détenteur d'un passeport dont la validité est expirée se verra refuser l'entrée et la sortie du territoire national.

---

<sup>20</sup> Ministère cubain de l'Intérieur, *Resolución No. 44 sobre el procedimiento para resolver las solicitudes de residencia en el territorio nacional que presentan los ciudadanos cubanos emigrados.*

### 3. Formalités de sortie et de retour

#### 3.1. Sortie du territoire cubain

Depuis 2012, les autorités cubaines ont décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique migratoire. Désormais, les ressortissants cubains résidant dans le pays peuvent le quitter **sans obligation d'obtenir une demande de sortie de territoire**. Ils peuvent également séjourner durablement dans d'autres pays où ils sont obligés de s'inscrire sur les registres de la circonscription consulaire de leur résidence. La circonscription consulaire se charge d'expliquer aux expatriés selon quelles modalités et auprès de quelle autorité obtenir un passeport.

#### 3.2. Retour d'expatriés sur le territoire cubain

Le ministère cubain de l'Intérieur détaille la procédure à suivre et les formalités requises pour les citoyens cubains établis hors du territoire national et qui souhaiteraient faire une demande de résidence dans leur pays d'origine dans sa résolution n°44 entrée en vigueur le 14 janvier 2013<sup>20</sup>.

Selon cette résolution, la demande formelle doit être adressée au consulat cubain ou au Bureau des procédures du ministère de l'Intérieur<sup>21</sup>. Le **passeport national ordinaire en cours de validité doit être joint à cette demande**. Le ressortissant cubain devra expliquer les raisons pour lesquelles il souhaite revenir dans son pays. Il devra, par ailleurs, indiquer le nom de la personne référente qui assurera son hébergement et sa prise en charge à Cuba jusqu'à ce qu'il puisse disposer d'un **logement** et de **revenus** personnels. Il mentionnera également, s'il y a lieu, l'identité et les références des passeports des enfants **mineurs** ou majeurs **incapables** qui l'accompagne.

Cette demande est examinée par la Direction de l'Immigration et des Etrangers<sup>22</sup> dans un délai de **quatre-vingt-dix jours** et la réponse est notifiée par les **consulats** et les services compétents du ministère de l'Intérieur, qui ont reçu la demande.

L'expatrié admis à résider de nouveau sur le territoire cubain se voit remettre un document à présenter aux services du ministère de l'Intérieur aux fins d'enregistrement ou de réactualisation de son **identification** dans le pays.

Les personnes purgeant une peine de privation de liberté de la catégorie d'émigré pourront désigner un membre de leur famille qui les représentera dans leurs démarches.

Par ailleurs, le département de sécurité intérieure des Etats-Unis a établi une liste de douze pays, dont Cuba, identifiés comme « récalcitrants » en raison du refus des autorités de ces pays à accepter le retour de leurs ressortissants<sup>23</sup>.

---

<sup>20</sup> Ministère cubain de l'Intérieur, *Resolución No. 44 sobre el procedimiento para resolver las solicitudes de residencia en el territorio nacional que presentan los ciudadanos cubanos emigrados*.

<sup>21</sup> Oficina de Trámites del Ministerio del Interior

<sup>22</sup> Dirección de Inmigración y Extranjería.

<sup>23</sup> Alain Neuhauser, « DHS seeks sanctions on countries that refuse deportees », U.S. News, 23/08/2017.

## Bibliographie

(sites web consultés en septembre 2017)

### Institutions nationales

Ministère cubain de la Justice, *Ley No. 1312 - Ley de migración*, Journal officiel de la République de Cuba, La Havane, 1976,  
<http://www.gacetaoficial.cu/html/leymigracion.html>

Ministère cubain de la Justice, *Decreto-Ley No. 302 Modificativo de la Ley No. 1312, "Ley de Migración" de 20 de septiembre de 1976*, Journal officiel de la République de Cuba, La Havane, 11 octobre 2012,  
[http://www.gacetaoficial.cu/pdf/ORD\\_044\\_IMPRENDA\\_2012%20%20%20minjus.rar](http://www.gacetaoficial.cu/pdf/ORD_044_IMPRENDA_2012%20%20%20minjus.rar)

Ministère cubain de la Justice, *Decreto No. 305 Modificativo del Decreto No. 26 "Reglamento de la Ley de Migración" de 19 de julio de 1978*, Journal officiel de la République de Cuba, La Havane, 11 octobre 2012,  
[http://www.gacetaoficial.cu/pdf/ORD\\_044\\_IMPRENDA\\_2012%20%20%20minjus.rar](http://www.gacetaoficial.cu/pdf/ORD_044_IMPRENDA_2012%20%20%20minjus.rar)

Ministère cubain de la Justice, *Decreto No. 306 Sobre el Tratamiento hacia los Cuadros, Profesionales y Atletas que requieren Autorización para Viajar al Exterior*, Journal officiel de la République de Cuba, La Havane, 11 octobre 2012,  
[http://www.gacetaoficial.cu/pdf/ORD\\_044\\_IMPRENDA\\_2012%20%20%20minjus.rar](http://www.gacetaoficial.cu/pdf/ORD_044_IMPRENDA_2012%20%20%20minjus.rar)

Ministère cubain de l'Intérieur, *Resolución No. 44 sobre el procedimiento para resolver las solicitudes de residencia en el territorio nacional que presentan los ciudadanos cubanos emigrados*, Journal officiel de la République de Cuba, La Havane, 13 octobre 2012,  
[http://www.gacetaoficial.cu/pdf/ORD\\_044\\_IMPRENDA\\_2012%20%20%20minjus.rar](http://www.gacetaoficial.cu/pdf/ORD_044_IMPRENDA_2012%20%20%20minjus.rar)

Ministère cubain de la Justice, *Decreto-Ley No. 327 Modificativo de la Ley No. 1312 "Ley de Migración" de 20 de septiembre de 1976*, Journal officiel de la République de Cuba, La Havane, 31 janvier 2015, [http://www.gacetaoficial.cu/pdf/GO\\_X\\_23\\_2015.rar](http://www.gacetaoficial.cu/pdf/GO_X_23_2015.rar)

### Articles

Nación y Emigración, « Trámites Migratorios », Nación y emigración, La Havane, 10/05/2012, <http://www.nacionyemigracion.cu/content/consulares/tr-mites-migratorios>

CUBADEBATE, « Información útil sobre trámites migratorios », CUBADEBATE, La Havane, 16/10/2012, [www.cubadebate.cu/noticias/2012/10/16/informacion-util-sobre-tramites-migratorios/](http://www.cubadebate.cu/noticias/2012/10/16/informacion-util-sobre-tramites-migratorios/)

CUBADEBATE, « Actualiza Cuba su política migratoria », CUBADEBATE, La Havane, 16 octobre 2012, <http://www.cubadebate.cu/noticias/2012/10/16/actualiza-cuba-su-politica-migratoria/#.VgFjdGM08vX>



GÓMEZ Sergio Alejandro, « Entra en vigor actualización de la política migratoria cubana » *CUBADEBATE*, La Havane, 14/01/2013, <http://www.cubadebate.cu/noticias/2013/01/14/entra-en-vigor-actualizacion-de-la-politica-migratoria-cubana/>

DIVERSENT Laritza, « Cambios en la política migratoria del gobierno cubano, ¿Nuevas reformas? », *Cubalex*, La Havane, 31/10/2013, <http://centrocubalex.com/2014/06/16/cambios-en-la-politica-migratoria-del-gobierno-cubano-nuevas-reformas/>

Alain Neuhauser, « DHS seeks sanctions on countries that refuse deportees », *U.S. News*, 23/08/2017. <http://www.washingtontimes.com/news/2017/aug/23/4-countries-sanctioned-because-of-refusal-to-accept/>

## Sites web

Site du Journal officiel de la République de Cuba, <http://www.gacetaoficial.cu/>

*CUBA LEGALINFO*, Site collaboratif privé gratuit traitant du droit cubain, <http://cubalegalinfo.com/inicio/cuba-legal-info-asesoria-legal-en-cuba-abogados-cuba>

*Nación y emigración*, Site cubain principalement dédié aux Cubains résidant à l'étranger, <http://www.nacionyemigracion.cu/>

Site officiel du gouvernement cubain, <http://www.cubagob.cu>

*CUBADEBATE*, Site collaboratif pluridisciplinaire créé à l'initiative de journalistes donnant accès à des contenus multimédia et un espace de discussion essentiellement destiné au public cubain, <http://www.cubadebate.cu/>

*CUBALEX*, Site d'informations légales non reconnu par l'État cubain proposant une aide juridique en faveur de ressortissants cubains ou étrangers, <https://centrocubalex.com/>

Site officiel du ministère cubain des Relations extérieures, <http://www.cubaminrex.cu/>

Portail de Cuba, <http://www.cuba.cu/>